

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	14
• absents	4
• exclus	0

Objet

04/05-2018
PÉRIMÈTRE DROIT
DE PRÉEMPTION
URBAIN
Annule et remplace la
délibération
04/04-2018 du 05
septembre 2018

De la commune de RETONFEY

Séance du 28 novembre 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. PETIT Christian, Maire

Étaient présents :

Mmes PACE/MITTELBERGER/ALBRECHT/FENOT. Ms TOP/SIMON/
PILLOT/NICOLAS/ZDJELAR/OLEJNICZAK

Étaient excusés :

M. PISON Mme HENCK Mme JACQUOT-BAGRÉ Mme PINTE

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Mme FENOT Mme MITTELBERGER Mme ALBRECHT

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme FENOT Christine

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

04/05-2018 PÉRIMÈTRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Annule et remplace la délibération 04/04-2018 du 05 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 Septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal UA, UB, UB1, UE, UX, 1AU, 1AUe et 1AUx (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215705757-20181128-04052018-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UB,
UB1, UE, UX, 1AU, 1AUe et 1AUx du territoire communal inscrits en
zone U et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-
annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour
exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie
durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le
département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services
mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la mairie le 30 novembre 2018 et que la convocation du
Conseil avait été faite le 23 novembre 2018.

Fait à RETONFEY, le 29 novembre 2018

Le Maire,
Christian PETIT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID : 057-215705757-20181128-04052018-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	12
• votants	14
• absents	3
• exclus	0

De la commune de RETONFEY

Séance du 05 septembre 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

04/04-2018
PÉRIMÈTRE DROIT
DE PRÉEMPTION

M. PETIT Christian, Maire

Étaient présents :

Mmes PACE/ PINTE/HENCK/JACQUOT-BAGRÉ/MITTELBERGER. Ms. TOP/SIMON/PILLOT/PISON/NICOLAS/ZDJELAR

Étaient excusés :

Mme FENOT Mme ALBECHT M. OLEJNICZAK

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Mme MITTELBERGER Mme PACE

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

Mme HENCK Jeanine

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

04/04-2018 PÉRIMÈTRE DROIT DE PRÉEMPTION

VU l'entrée en vigueur d'un Plan Local d'Urbanisme sur la collectivité,
VU l'article L.210-1 et L.211-1 et suivants, permettant d'instaurer le droit
de préemption urbain

Considérant les zones UA, UB, UB1, UE, UX, 1AU, 1AUe, 1AUx, N, Ne,
Ni, Nj1, Nj2 A et Aa figurant sur le plan de zonage

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide

- d'appliquer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs
urbanisés et urbanisables du périmètre des zones UA, UB, UB1, UE,
UX, 1AU, 1AUe, 1AUx, N, Ne, Ni, Nj1, Nj2, A et Aa du PLU dans le cadre
des projets d'urbanisation future;

- dit que le périmètre ci-dessus défini sera affiché en mairie durant un
mois et la décision insérée dans deux journaux diffusés dans le

LEGENDE

	Limite communale
	Limite de zone
	Espaces Boisés Classés
	Éléments remarquables paysagers
	Emplacements réservés
	Emplacements réservés
	Marges de recul liées aux voies à grande circulation
	Chemins ruraux ou d'exploitation à préserver

100
 1 rue de l'Église
 54200 LAXOU
 Tél. 03.83.34.344

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
 Reçu en préfecture le 30/11/2018
 Affiché le
 ID : 057-215705757-20181128-04052018-DE

